

Votants	Pour	Contre
19	19	0
Abstentions		0
N'a pas pris part au vote		0

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 30 juin 2017

Dossier n° 23

Objet de l'affaire : RD 623a – Création d'une voie de délestage entre les RD 118 et RD 623 à Limoux – Dépôt des dossiers règlementaires et lancement de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants, R.181-1, ainsi que R.214-1 et suivants concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le code du patrimoine,

Vu l'arrêté n°16/356-11/11060 du Préfet de Région du 18 novembre 2016 prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques,

Vu la décision du Préfet de Région du 2 juillet 2015, dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du 14 février 2017 relatif au lancement de la concertation publique, organisée du 6 mars au 7 avril 2017,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du 6 juin 2017 établissant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,

Considérant que le projet envisagé consiste à créer une infrastructure urbaine à deux sens de circulation équipée de part et d'autre de trottoirs (un réservé aux piétons et aux vélos, le second réservé aux vélos exclusivement), afin de sécuriser les modes doux,

Considérant que cette voie de délestage a pour but de créer une liaison nord/ouest entre la RD 118 (entrée nord de Limoux) et la RD 623 (route de Castelnaudary), et présente une longueur de voie totale de 1800 ml dont 1300 ml en voie nouvelle,

Considérant qu'elle présente une emprise totale de 12,5 mètres de largeur avec deux chaussées de 3 mètres, un trottoir de 3 mètres, un trottoir de 1,5 mètre et deux accotements de 1 mètre,

Considérant que cette voie prend en compte le déplacement des modes doux avec la création d'une voie dédiée (piétons et deux roues) de 3,10 m et un trottoir de 1,50 mètre,

Considérant que le raccordement à la RD 623 s'effectue par l'aménagement d'un carrefour giratoire de forme ovale d'un rayon de 22,50 mètres,

Considérant que le raccordement à la RD 118 s'effectue sur le giratoire existant,

Considérant que les voies communales du Chemin des Oliviers et des lotissements Bel air et Plein Sud seront raccordées directement ou indirectement sur le giratoire,

Considérant que l'opération est estimée à ce jour à 6,5 millions d'euros,

Considérant que les acquisitions foncières relatives au projet ont été assurées par le Département,

Considérant que les études relatives à ce projet nécessitent la réalisation de dossiers réglementaires : autorisation au titre de la loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, archéologie préventive,

Considérant que, conformément au décret n°2017-82 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, les dossiers seront déposés auprès des services de l'Etat de l'Aude, aux fins d'instruction dans le respect de la procédure d'autorisation environnementale,

Considérant qu'une enquête publique sera organisée par la suite et donnera lieu, en cas d'avis favorable, à un arrêté préfectoral autorisant les travaux,

Considérant que le Département prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette procédure,

Vu le rapport du président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

Approuve le projet selon les conditions techniques figurant ci-dessus et qui sera présenté à l'enquête publique, ainsi que le coût total de l'opération s'élevant à 6,5 millions d'euros.

Autorise le président du Conseil départemental à déposer auprès des services de l'Etat les dossiers de demande d'autorisation relatifs à ces travaux, établis conformément à la réglementation en vigueur.

Sollicite auprès du Préfet de l'Aude l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet.

Autorise le président du Conseil départemental à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette procédure et à signer toute pièce ou convention liée à l'opération.

☞ **Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :**

- Transmise au contrôle de légalité le : 04/07/2017

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20170630-COMROUMO3006_23-DE

- Publiée le : 06/07/2017 - Notifiée le : néant

Le Président du Conseil départemental,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then crosses itself.

André Viola